

**VILLE DE WINNIPEG**  
**CAMPAIGN EXPENSES AND CONTRIBUTIONS BY-LAW NO. 10/2010 (RÈGLEMENT SUR**  
**LES DÉPENSES ET LES CONTRIBUTIONS ÉLECTORALES)**

**FORMULAIRE 1**  
**RENVOI : PARAGRAPHE 5(1)**

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION**

Réservé à l'administration	
<input type="checkbox"/>	Mairie
<input type="checkbox"/>	Conseil

À NOTER : Le présent formulaire doit être rempli au complet, signé par le candidat et déposé auprès du fonctionnaire électoral principal conformément à ce qui suit :

Lors d'élections générales,

- a) les candidats à la mairie doivent s'inscrire entre le 1<sup>er</sup> mai et la clôture de la période de présentation des candidatures, soit 36 jours avant le jour du scrutin;
- b) les candidats au Conseil municipal doivent s'inscrire entre le 30 juin et la clôture de la période de présentation des candidatures, soit 36 jours avant le jour du scrutin.

Lors d'une élection partielle, les candidats à la mairie et au Conseil municipal doivent s'inscrire entre le jour du décret de convocation des électeurs et la clôture de la période de présentation des candidatures, soit 36 jours avant le jour du scrutin.

**1. TYPE D'INSCRIPTION**

<input type="checkbox"/>	NOUVELLE / PREMIÈRE INSCRIPTION
<input type="checkbox"/>	CHANGEMENT / MODIFICATION DES RENSEIGNEMENTS DE LA PREMIÈRE INSCRIPTION
Les changements doivent être soumis immédiatement et le formulaire doit être rempli au complet.	

**2. NOM DU CANDIDAT**

Nom du candidat		
Adresse et code postal		
Téléphone	Autre n° de tél. :	Numéro de télécopieur
Adresse électronique		
Site Web		

**3. NOM DU POSTE**

Nom du poste que brigue le candidat	Nom du quartier électoral (candidats au Conseil municipal)
-------------------------------------	--

**4. AGENT OFFICIEL (ARTICLE 7) L'annexe no 1 – FRAO doit accompagner le formulaire d'inscription.**

Nom		
Adresse et code postal		
Téléphone	Autre n° de tél. :	Numéro de télécopieur
Adresse électronique		

**5. AUDITEUR (ARTICLE 22) (L'auditeur doit être autorisé à pratiquer comme comptable sous le régime de la Loi sur les comptables professionnels agréés.)****L'annexe no 2 – FRA doit accompagner le formulaire d'inscription.**

Nom du comptable	
Nom du cabinet comptable	
Nom de l'institut ou de l'association professionnelle	
Adresse et code postal	
N° de téléphone (travail)	Numéro de télécopieur

**6. DÉPÔT DES CONTRIBUTIONS (Ajoutez les noms des autres signataires autorisés sur une feuille séparée.)**

Nom de l'institution financière	
Adresse et code postal	
N <sup>os</sup> de compte	
Signataire autorisé	Adresse et code postal
Signataire autorisé	Adresse et code postal
Signataire autorisé	Adresse et code postal
Signataire autorisé	Adresse et code postal

**7. ENDROIT OÙ LE CANDIDAT CONSERVE SES DOSSIERS (par ex. bureau, domicile, etc.)**

Lieu
Adresse et code postal
Personne-ressource

**8. DÉCLARATION DU CANDIDAT**

Je, \_\_\_\_\_, candidat éligible au Conseil municipal de la  
 (NOM DU CANDIDAT)

Ville de Winnipeg, déclare solennellement :

- a) que les renseignements que contient le présent formulaire d'inscription sont pour autant que je sache exacts et véridiques;
- b) que je suis de citoyenneté canadienne et que j'aurai dix-huit ans révolus le jour du scrutin;
- c) que je n'ai aucune inhabilité relativement au poste que je brigue en application de la *Loi sur les élections municipales et scolaires*, de la *Charte de la ville de Winnipeg* et de toute autre loi de l'Assemblée législative du Manitoba;
- d) que je suis admissible à voter dans la ville de Winnipeg;
- e) que je réside au \_\_\_\_\_

Je fais la présente déclaration solennelle, croyant en toute conscience qu'elle est véridique et qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous la foi du serment et en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada*.

Fait devant moi, à Winnipeg, au Manitoba,

le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE DU CANDIDAT

\_\_\_\_\_  
Commissaire à l'assermentation (ou notaire public)

Ma commission prend fin le

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE DU FONCTIONNAIRE  
ÉLECTORAL PRINCIPAL

\_\_\_\_\_  
DATE

Explication à l'intention des candidats

- Selon l'alinéa b), les candidats doivent avoir dix-huit révolus le jour du scrutin.
- Selon l'alinéa d), les candidats doivent être admissibles à voter dans la ville de Winnipeg au sens des paragraphes 21(1) et 22(1) de la *Loi sur les élections municipales et scolaires*.
- Même s'il n'est pas obligatoire que les candidats résident dans le quartier électoral dans lequel ils briguent les suffrages, ils doivent toutefois :
  - a) soit résider dans la ville de Winnipeg;
  - b) soit résider dans la province du Manitoba et posséder une propriété dans la ville de Winnipeg.

**À NOTER : Il appartient à la personne qui demande à être inscrite de déposer un formulaire d'inscription dûment rempli et exact, à défaut de quoi, le formulaire d'inscription sera invalide.**

**Selon le paragraphe 5(3) du règlement, les candidats doivent informer immédiatement, par écrit et en personne, le fonctionnaire électoral principal de tout changement dans les renseignements fournis dans le présent formulaire.**